



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION PORTANT DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (AVPU)

N°2024 - 013

Livry-Gargan, le 28 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu le bulletin d'adhésion des collectivités territoriales membres ;

Considérant que l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) vise à améliorer la propreté en ville ;

Considérant que la Ville souhaite se doter de moyens pour mesurer et améliorer le niveau de propreté de son espace public ;

Considérant que l'adhésion à l'AVPU concourt à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur d'une meilleure propreté ;

Considérant que le réseau de l'AVPU favorise les échanges et les partages de retour d'expérience entre collectivités ;

### DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion de la ville de Livry-Gargan à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Article 2 : D'approuver le versement de la somme de 900 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr


Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental